

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 283

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur et M. Breton

ARTICLE 11

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à revenir à la rédaction d'origine de l'alinéa 8. En effet, sa nouvelle rédaction semble introduire l'idée que le suicide assisté et l'euthanasie ne seraient plus des exceptions mais une nouvelle norme.